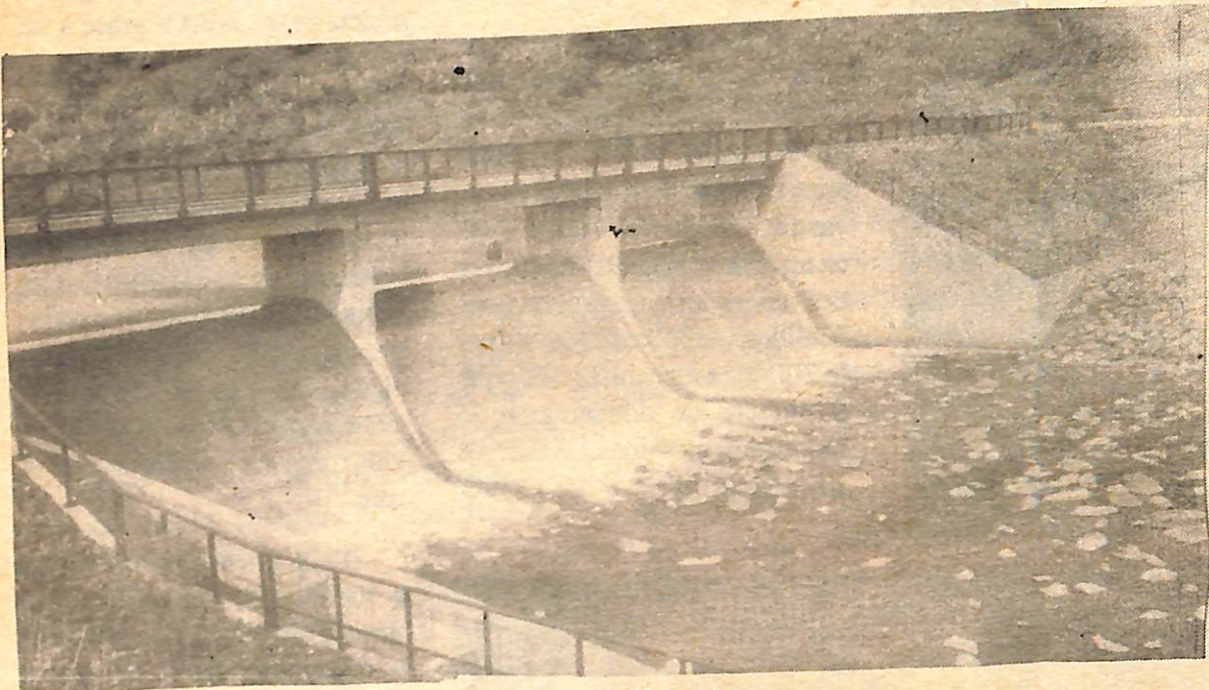


RIZIZI II consacre la politique d'intégration régionale de la CEPGL



Le barrage déversoir

A Bujumbura, Bukavu et Kigali, ils sont légion les usagers du courant électrique qui, en actionnant l'interrupteur de leur salon crient encore haro sur RIZIZI II et sur SINELAC. En se demandant ce que ces entreprises attendaient pour les alimenter plus correctement ou les sauver de fréquentes coupures.

Et pourtant... cette électricité à laquelle ils font allusion habite déjà chez eux, ou à tout le moins se trouve à leur porte, ainsi que l'ont témoigné le trio directorial de SINELAC à «JUA».

Pour montrer la délicatesse de la tâche, on a compté une année et demie seulement pour creuser les 500 m de tunnel de 6 m de diamètre constituant le canal d'amenée devant alimenter l'usine située à 20 m en dessous du niveau de la rivière.

Le résultat étale un barrage, un ouvrage de régulation et de vidange, des ouvrages d'adduction (prise d'eau, galerie d'amenée, cheminée d'équilibre et conduite forcée), un bâtiment de centrale et ses annexes, des maisons d'habitation pour le personnel d'exploitation, deux postes HT ainsi qu'une ligne 110 et 70 Kv d'interconnexion.

Fonctionnement depuis juillet 89

La centrale fonctionne déjà et fait tourner deux turbines d'une puissance installée de 14,6 MW chacune (sur 15) et sa production est envoyée au centre de dispatching situé à Mururu II en territoire rwandais à quelque 15 km de Mumosho.

Selon les prévisions, cette puissance atteindra dès que nécessaire et après négociation du financement ad hoc 40 MW avec l'installation d'une troisième turbine.

De ce centre, le courant est mis à la disposition des sociétés nationales d'électricité des pays membres de la CEPGL à raison d'un tiers pour chacune. L'offre dépassant la demande pour l'instant, la production est distribuée selon la demande, chaque pays ayant droit à l'énergie de base correspondant à une redevance fixe.

Le Rwanda : maillot jaune

Depuis la mise en oeuvre de la centrale, ELECTROGAZ, société qui distribue l'électricité au Rwanda se trouve en tête de l'utilisation de Ruzizi II à une proportion de 50 % ou plus.

L'énergie n'étant pas une marchandise stockable, l'utilise qui en exprime le besoin sans qu'il soit besoin de parler de concurrence. Le Rwanda coupé depuis peu du réseau de Ruzizi I appartenant au Zaïre, (voir l'article sur la SNEL) ne pouvait que donner le ton.

Pour ce qui concerne la REGIDESO/Burundi et la SNEL, elles profitent encore des bienfaits de l'ancien barrage des Forces de l'Est appelée aujourd'hui Ruzizi I et qui dessert le Kivu et la ville de Bujumbura au Burundi en attendant que de nouveaux besoins se créent. N'empêchent que la quantité prévue reste à leur disposition à tout moment.

Le MWh se vend à 25 DTS

Concernant le prix qui est imposé à la clientèle, les gouvernements des pays l'a fixé à 25 DTS le MWh (14,5 Zle Kwh). Ce prix de départ devra atteindre à long terme, c'est-à-dire vers l'an 2002, le coût marginal de 71 DTS.

On notera que la dite tarification doit encore être discutée ce 21 janvier à Bukavu entre pays de la CEPGL et experts de la Banque mondiale, principal bailleur de fonds de SINELAC. Tant cette institution estimerait les tarifs appliqués ce jour par le Burundi, le Rwanda et le Zaïre trop bas. Encore qu'il appert que les prix du Rwanda et du Burundi sont plus élevés qu'au Zaïre, pays gâté depuis la nuit des temps par l'abondance des sources d'énergie.

C'est cette situation qui expliquerait les augmentations mensuelles des tarifs de la SNEL laquelle a opté pour un programme de rattrapage de façon à s'adapter aux nouveaux prix et de ne pas brusquer et pénaliser sa clientèle.

Car il faut savoir que le système tarifaire en place qui doit permettre de couvrir les frais de fon-

ctionnement de SINELAC oblige chaque pays de payer tous les trimestres le quart de la production.

A la fin de chaque année, SINELAC facture la consommation réelle déduite de la quantité du droit de redevance fixe.

Une centaine de travailleurs

Environ 102 fonctionnaires et travailleurs sont déjà à l'oeuvre au siège administratif de SINELAC situé sur l'avenue Muhungu à quelques pas de la Place Mobutu et du petit marché de Nyawera. Ce siège a été érigé par l'entreprise rwandaise Chamukiga.

Parmi ces fonctionnaires, il faut compter les 3 Directeurs ayant un statut diplomatique, 3 cadres supérieurs, 5 cadres intermédiaires, 24 cadres moyens, 7 agents de collaboration et 63 agents d'exécution, l'équilibre communautaire étant scrupuleusement respecté.

La direction se compose de : - Directeur général : M. Nyioni Bonaventure, ancien secrétaire général du Ministère des Travaux publics et de l'équipement du Rwanda; - Directeur Technique : M. Mbeshubusa Déogratias, ancien directeur général de l'Energie du Burundi et - Directeur administratif et financier : Citoyen Badiata Meeh, ancien sous-directeur commercial à la SNEL à Kinshasa.

Quant au Conseil d'administration, il se compose de 6 personnes à raison de deux par pays. Il s'agit pour le Burundi de MM. Barandereka Bernard, Directeur Général de la REGIDESO, Ndayizeyi Audance, Directeur général de l'Energie; pour le Rwanda de MM. Nsabimana Marcel, Directeur général de l'Energie et pour le Zaïre de Mutamba Dibwe et de Mbuze de la SNEL. Un poste reste encore à pourvoir pour le Rwanda.

Beaucoup de candidats se sont bousculés aux portes de SINELAC entre autres pour être payés en DTS mais peu ont été élus, l'efficacité obligeant. Le recrutement s'y est fait sur concours et l'on estime avoir ce jour l'homme qu'il faut à la place qu'il faut. Une dizaine d'ingénieurs électriciens et mécaniciens veillent au grain dans cette entreprise.

Satisfecit mitigé

Pour l'ensemble des travaux, les différents attributaires ont donné satisfaction au maître d'ouvrage. Qui s'est vu doté d'infrastructures laissées notamment par COGEFAR (Costruzione Gene-

rali S.P.A.). C'est dans ces installations situées à Mumosho que sont logés les travailleurs d'exploitation.

En ce qui concerne les coûts des travaux, les prévisions ont été respectées quelques exceptions près. Un an de retard global a été entergistré pour autant que plus de six entreprises devaient se relayer en un temps record sur un même chantier différents travaux.

Un petit déficit est à signaler, se chiffrant à près d'un million de DTS ayant trait aux travaux de génie civil. L'étude sur terrain n'ayant pas prévu certains aléas fort coûteux. Il en est de même pour les prévisions de la Société NEYPRIC qui n'est pas parvenue à atteindre la puissance de pointe de 18 Mwh.

Pour rappel, la participation des Etats s'était chiffrée à 12 millions de DTS à raison de 4 millions par Etat.

Une société commerciale non distributrice

Depuis l'annonce de l'exploitation de Ruzizi II nombreuses sont les demandes qui affluent aux bureaux pour solliciter un raccordement. Il faut que tous les clients actuels et potentiels le sachent. La mission de SINELAC s'arrête à produire le courant électrique, à le transporter jusqu'au centre de distribution et à le mettre à la disposition des sociétés nationales de distribution. Le rôle commercial consiste donc à vendre le courant à ces sociétés et pas aux individus ou aux particuliers.

Pour ceux qui veulent un raccordement, ils n'ont qu'à adresser leurs demandes à la SNEL au Zaïre, à l'ELECTROGAZ au Rwanda et à la REGIDESO au Burundi.

Néanmoins, il y a lieu d'envisager l'exploitation d'une ligne de transport longue de 15 km s'étendant entre la centrale et le centre de dispatching. Cette ligne pourrait être rentabilisée et desservir les populations rwandaises et zaïroises environnantes si ELECTROGAZ et SNEL s'y intéressaient.

De l'intégration économique et industrielle

Concernant l'intégration économique et industrielle des pays membres de la CEPGL par le courant de la Ruzizi II, elle est garantie. Tant le Rwanda fait preuve d'une utilisation maximale de son quota et que le plan quinquennal de développement de la SNEL au Kivu prévoit le transport du courant à partir de Bukavu,